

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le contrat d'accueil détaille et fixe les conditions d'accueil et les montants d'indemnisation. Cela comprend :

- la rémunération journalière pour services rendus (équivalent du salaire);
- l'indemnité journalière de sujétions particulières (en fonction du besoin d'aide de la personne);
- l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien (repas, chauffage, lavage du linge...);
- l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie (équivalent du loyer).

Un outil de simulation sur le site **CESU Accueil familial** permet d'estimer le coût mensuel d'un accueil.

Où
s'informer

Le pôle d'action sociale le plus proche de votre domicile :

Conception et impression: Département de la Manche - Février 2025 MANCHE DURABLE



VIVRE EN ACCUEIL FAMILIAL

Un accompagnement pour personnes âgées
et/ou en situation de handicap



L'ACCUEIL FAMILIAL,
c'est vivre chez une personne
(agrée par le Département)
qui vous loue une chambre et
qui vous accompagne au quotidien.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

- Je suis âgé(e) de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou dépendante, ou en situation de handicap
- Je n'ai pas de lien de parenté avec l'accueillant



**VIVRE
CHEZ UN
ACCUEILLANT
FAMILIAL**

Vivre en accueil familial, c'est :

- bénéficier d'un accueil individualisé, dans un cadre chaleureux, réconfortant et stable, en participant à la vie quotidienne de la famille ;
- être accompagné selon ses besoins et dans la réalisation de son projet de vie ;
- poursuivre ses activités sociales et maintenir les liens familiaux pour préserver ou développer son autonomie ;
- disposer d'une chambre individuelle personnalisable ;
- respecter la vie familiale de l'accueillant.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La demande d'entrée en accueil familial, accompagnée de pièces justificatives, est à effectuer auprès du pôle d'action sociale dont dépend votre domicile.

La personne souhaitant vivre en accueil familial doit :

- signer un contrat d'accueil ;
- avoir un contrat d'assurance responsabilité civile ;
- déclarer les salaires sur la plateforme chèque emploi-service universel (CESU)
Accueil familial, qui établira une fiche de contrepartie financière à l'accueillant.

Elle peut être aidée dans ses démarches par un référent accueil familial ou par son représentant légal, si elle bénéficie d'une mesure de protection.

**DES DROITS
ET
DES DEVOIRS
POUR CHACUN**

Autant l'accueillant familial que la personne accueillie disposent de droits et de devoirs. Le contrat d'accueil détermine et fixe les conditions d'accueil et les montants d'indemnisation.

LE RÔLE DU DÉPARTEMENT

Il agréé les accueillants familiaux puis assure l'organisation de leur formation. Il effectue l'accompagnement et le contrôle des accueillants familiaux ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Ainsi, le Département :

- transmet les places disponibles aux demandeurs ;
- vérifie la présence et la conformité du contrat d'accueil ;
- étudie et assure le paiement des demandes d'aide sociale ou autres prestations ;
- accompagne la préparation de l'accueil en amont ;
- effectue le suivi médico-social de l'accueil et de la personne accueillie par des visites à domicile régulières.